



Siège Social : La Clavière, 16560 ANAIS
Téléphone : 05 45 22 23 78 – 09 65 32 46 59
Fax: 09 70 06 46 81
Email : angel@angel.fr

4248.00 5088

SARL au Capital de 5 000€, Code APE : 7490 B
SIRET RCS ANGOULEME : 522 723 485 00010

28 SEP 2010



Les associés de la **SARL APMS 16** réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux prescriptions légales et statutaires, ont voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de 2000.00 euros, afin de le porter à la somme de 7000.00 euros, par la création de 200 parts nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 501 à 700 inclus.

L'assemblée constate que les associés ont versé le montant de leur souscription respective, savoir :

M. RULLAUD Jean Jacques en un chèque n° *51242* de euros 2000.00 euros

Soit au total 2000.00 euros.

Elle constate également que cette somme a été intégralement déposée avant ce jour au crédit d'un compte bloqué au compte Crédit MUTUEL de la société.

Elle donne tous pouvoirs à M. RULLAUD Jean Jacques, gérant, à l'effet d'effectuer le retrait de cette somme lorsque le délai de trois jours francs prévu par l'article L. 223-32 du Code de commerce sera écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2°) Deuxième résolution

Les associés, en conséquence de cette augmentation de capital, décident de modifier les articles 6.7 et 8 des statuts qui seront ainsi rédigés :

• ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

Cette somme a été versée
à la banque
le 28/09/2010

- par Monsieur Jean Jacques RULLAUD, la somme de 5 000,00 euros
- par Monsieur Frédéric JUDEE, la somme de 2 000,00 euros

Soit au total la somme de SEPT MILLE EUROS (7 000,00 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Mutuel Sud-Ouest, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque délivré le 20 mai 2010.

• ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SEPT MILLE EUROS (7 000 euros)**. Il est divisé en 700 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 700, entièrement libérées.

• ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Jean Jacques RULLAUD, trois cents parts sociales, ci 300 parts sociales
Numérotées de 1 à 300
- à Monsieur Frédéric JUDEE, deux cents parts sociales, ci 200 parts sociales
Numérotées de 301 à 500
- à Monsieur Jean Jacques RULLAUD, deux cents parts sociales, ci 200 parts sociales
Numérotées de 501 à 700

Total égal au nombre de parts composant le capital social 700 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3°) Troisième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. RULLAUD JJ

[Signature of M. RULLAUD JJ]

F. JUDEE Frédéric

[Signature of F. JUDEE Frédéric]

POLE DENREGISTREMENT D'ANGOULEME
 Enregistré à :
 La 23/09/2010 Bordereau n° 2010/116 Case n°1
 Enregistrement : 375 €
 Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
 Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
 L'Agent :
 Pénalités :